

**AVIS AUX CLUBS DE CONFORMATION**

(Septembre 2022)

Cet avis vous est envoyé pour vous tenir au courant des motions qui ont été adoptées à la réunion du Conseil d'administration de septembre 2022, motions qui se répercuteront sur les clubs, les expositions de conformation et les inscriptions.

À compter du 1^{er} juillet 2023, l'Appenzeller Sennenhund sera admissible à participer aux événements du CCC. Cette race sera dans le groupe 7, Chiens de berger.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les chiens de races listées qui n'ont pas encore de Numéro de certification races diverses (MCN) pourront présenter une demande pour obtenir un numéro de compétition temporaire (TCN).

Règlements des expositions de conformation, chapitre 8, Inscriptions et fin du concours

Article 8.3.1

Tout chien inscrit à une exposition de conformation doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) Être enregistré auprès du CCC;
- b) Posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN);
- c) Posséder un numéro de compétition temporaire (TCN) et être admissible à l'enregistrement auprès du CCC;
- d) ~~À l'exception des bébés chiots, posséder un numéro de certification races diverses (MCN) s'il est désigné chien d'une race listée du CCC.~~

À compter du 1^{er} janvier 2023, la politique relative aux expositions de conformation multiples sera modifiée, tel qu'indiqué ci-dessous. La politique relative au passage à une classe supérieure à des séries d'expositions multiples a aussi été modifiée, tel qu'indiqué ci-dessous.

QUE le Manuel des politiques et procédures, chapitre VI, Expositions et concours, section N, soit modifiée pour se lire comme suit et que la modification **entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023** :

N. Expositions de conformation

(4) Politique régissant les séries d'expositions multiples

- (a) Chaque exposition est limitée à **un maximum de 200** (deux cents) chiens.
- (b) L'heure du début doit être au plus tard 10 h chaque jour, de préférence 9 h.
- ~~(c) L'approbation doit toujours être accordée par le membre du Conseil d'administration pour la zone qui est en mesure de confirmer le fait que tous les membres du comité de l'exposition sont chevronnés et qu'ils connaissent bien les installations.~~
- ~~(d)~~(c) L'horaire du jugement doit être minutieusement examiné et les juges doivent le respecter.
- ~~(e)~~(d) Il faut des préposés d'enceinte avertis et un préposé d'enceinte en chef très efficace pour assurer le déroulement harmonieux de l'exposition et le respect de l'horaire.

- ~~(f)~~(e) Si possible, les enceintes ne doivent pas être en vue les unes des autres. Cela éliminera la possibilité de perdre du temps dû à l'observation de ce qui se passe dans une autre enceinte.
- ~~(g)~~ De telles expositions ne sont pas recommandées pour les nouveaux clubs où de nouveaux comités s'occupent de l'exposition.
- ~~(h)~~(f) Lorsqu'un club reçoit le nombre d'inscriptions auquel l'exposition est limitée avant la date de clôture de l'exposition, le secrétaire de l'exposition doit établir une liste d'attente basée sur la date et l'heure de réception des inscriptions. Si un chien est retiré d'une exposition multiple **avant la date de clôture**, il faut offrir au premier chien sur la liste d'attente la possibilité d'être inscrit à l'exposition. Un exposant qui retire une inscription à une exposition multiple ne peut pas remplacer cette inscription par celle d'un autre chien qui lui appartient.

NOUVEAU :

- (g) L'approbation d'expositions multiples dépendra de la province dans laquelle le club réside et/ou de l'aire où se tiennent les expositions, tel qu'indiqué ci-dessous.
- (i) Provinces et /ou territoires où des expositions multiples seront permises sans égard à l'aire de fonctionnement ou l'endroit :

**Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve
Manitoba
Saskatchewan
Yukon
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut**

- (ii) Provinces où des expositions multiples seront uniquement approuvées en se basant sur des conditions spécifiques, tel qu'indiqué ci-dessous :

Ontario – les expositions multiples ne seront pas permises à moins qu'elles se tiennent au nord d'Orillia, en continuant vers le nord sur la route 60, à l'ouest de la route 35 vers la Baie Géorgienne ou dans les comtés de Grey ou de Bruce.

Québec – les expositions multiples ne seront pas permises à moins qu'elles se tiennent dans les régions suivantes : Nord du Québec, Abitibi-Témiscamingue, Saguenay – Lac-Saint-Jean, MRC La Tuque en Mauricie, MRC du Granit, MRC du Haut-Saint-François, MRC de Coaticook en Estrie, MRC des Etchemins, MRC Robert-Cliche, MRC de Beauce-Sartigan, MRC des Appalaches en Chaudière-Appalaches, MRC de Charlevoix et MRC de Charlevoix-Est dans la capitale nationale, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

Alberta – les expositions multiples ne seront pas permises à moins qu'elles se tiennent au nord de la route 16, à l'exclusion de la ville d'Edmonton.

Colombie-Britannique – les expositions multiples ne seront pas permises dans la zone 11. Les expositions multiples ne seront pas permises dans la zone 12 à moins qu'elles se tiennent à Prince Georges ou plus loin au nord.

Politique régissant les séries d'expositions multiples

NOUVEAU :

(h) Lorsque des expositions multiples sont offertes, **les passages à un niveau supérieur le jour même** seront uniquement permis si les expositions se déroulent de manière consécutive.

QUE les Règlements des expositions de conformation, article 1.2.6, Définition et classification des expositions de conformation, soient modifiés pour se lire comme suit et que la modification **entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 :**

1.2.6 Expositions multiples à la même date

~~Avec l'approbation du membre local du Conseil d'administration du CCC,~~ Un club a le droit de demander de tenir plusieurs expositions le même jour **à condition de satisfaire aux critères établis dans la politique régissant les séries d'expositions multiples**. Le nombre de chiens à des expositions multiples est laissé à la discrétion du club; toutefois, la limite supérieure est fixée à 200 chiens au maximum. Un club qui accepte plus du nombre maximal de chiens permis perd son droit d'obtenir d'autres approbations en vertu du présent article.

QUE les Règlements des expositions de conformation, chapitre 8, Inscriptions et fin de l'exposition, article 8.10 Passage à la classe des champions, soient modifiés pour se lire comme suit et que la modification **entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 :**

8.10.3 Lorsqu'une ~~ou plusieurs~~ expositions toutes races, **une exposition à inscriptions limitées** et/ou de races spécifiques ont lieu le même jour au même endroit, la demande de transfert d'un chien d'une classe régulière à la classe des champions doit être faite au moins une (1) heure avant le jugement de la race de l'exposition à laquelle le chien est transféré à la classe des champions. Le secrétaire de l'exposition doit modifier le livre du juge et le catalogue annoté qui doivent être transmis au CCC, et il doit annexer la demande de transfert au formulaire d'inscription correspondant.

Lorsque des expositions multiples sont offertes, le passage à la classe des champions le jour même est uniquement permis si les expositions se déroulent de manière consécutive.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la politique a été modifiée pour permettre aux chiens de races listées enregistrés auprès d'un autre livre des origines canadiens de présenter une demande pour obtenir un numéro d'inscription à l'événement (ERN).

Chapitre VI, Expositions et concours, Section X, Numéro d'inscription à l'événement (ERN)

Numéro d'inscription à l'événement (ERN)

- (1) Les chiens nés à l'étranger qui entrent au Canada dans le seul but de participer à des événements du CCC, dont l'adresse du principal propriétaire figurant sur le certificat d'enregistrement étranger est à l'extérieur du Canada, doivent obtenir un numéro d'inscription à l'événement (ERN).
 - (a) Le chien doit être enregistré par un club canin reconnu par le CCC et appartenir à une race reconnue par le CCC **ou à une race qui peut être enregistrée dans un livre des origines d'une association canadienne reconnue par Agriculture Canada.**

- (b) Une copie du certificat d'enregistrement sur lequel figurent le nom et l'adresse du propriétaire de même que les droits exigés doivent accompagner la demande.
- (c) Il faut obtenir le numéro d'inscription à l'événement (ERN) du CCC dans les quatre-vingt dix (90) jours précédant le premier événement auquel le chien est inscrit.
- (d) Le fait de ne pas obtenir de numéro d'inscription à l'événement (ERN) dans les quatre-vingt dix (90) jours précédant le premier événement auquel le chien est inscrit entraînera l'annulation des points, pointages et prix.
- (e) Les chiens détenant un numéro d'inscription à l'événement (ERN) qui obtiennent des titres du CCC à des événements du CCC recevront les certificats appropriés.
- (f) Un numéro d'inscription à l'événement (ERN) n'est pas un enregistrement au CCC. Il permet simplement d'inscrire un chien à un événement sans enregistrer le chien.
- (g) Un chien enregistré auprès d'un club canin reconnu par le CCC dont l'enregistrement est limité ou comporte une clause de non-reproduction quelconque **ou qui peut être enregistré dans un livre des origines d'une association canadienne reconnue par Agriculture Canada** pourra obtenir un numéro d'inscription à l'événement (ERN).
- (h) Un chien enregistré auprès d'un club canin reconnu par le CCC **ou qui peut être enregistré dans un livre des origines d'une association canadienne reconnue par Agriculture Canada** qui a été stérilisé ou castré pourra obtenir un numéro d'inscription à l'événement (ERN).